



Décision n° CODEP-DRC-2018-014398 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 mai 2018 autorisant Framatome à modifier les conditions d'exploitation du LABOX de l'INB n° 98

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 112-3 et L. 114-5 ;

Vu le décret du 2 mars 1978 modifié autorisant la création par la Société franco-belge de fabrication de combustibles d'une unité de fabrication de combustibles nucléaires sur le site de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) et transférant à cette société la qualité d'exploitant des installations précédemment exploitées sur ce site par la Compagnie pour l'étude et la réalisation de combustibles atomiques ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-DRC-2017-022833 du 19 juillet 2017 accusant réception et prorogeant de six mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation de modification de Framatome ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier SUR 17/097 du 13 avril 2017 ;

Considérant que, par courrier du 13 avril 2017 susvisé, Framatome a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur l'évolution des conditions d'exploitation du LABOX ; que compte tenu de sa nature, cette modification relève du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Framatome est autorisé à modifier l'installation nucléaires de base n° 98, dans les conditions prévues par sa demande du 13 avril 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par Framatome, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Framatome et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 mai 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé

Christophe KASSIOTIS